

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 38751

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Un objectif de soutien aux agriculteurs, en raison du caractère essentiel de leur profession ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel.

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également soutenir les agriculteurs. Ces professionnels, essentiels à la France et son autosuffisance, travaillent sans relâche et trop souvent pour de maigres revenus, et donc des petites retraites. Cette injustice doit être corrigée et élevée comme objectif dans l'article 1er.